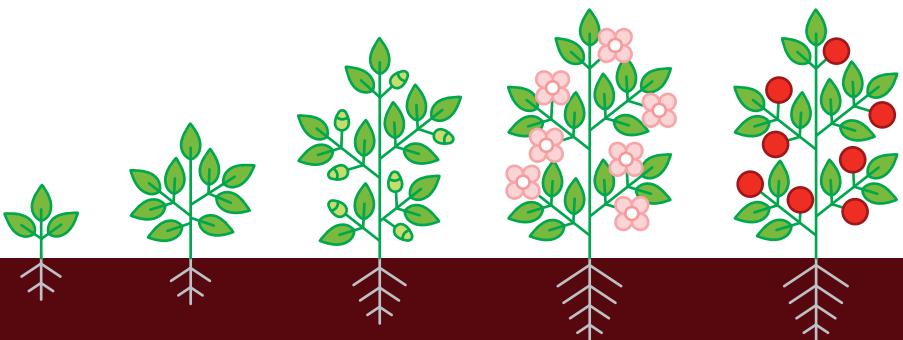


# GUIDE

## Projet de développement régional agricole

Brochure décrivant la procédure liée  
à la conception et à la réalisation  
de Projets de développement régional agricole  
sur le canton de Vaud





**PDRA Ouest vaudois**

Maison des Vins de La Côte

## SOMMAIRE

---

	<b>INTRODUCTION</b>	<b>5 - 8</b>
	<b>LA GENÈSE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL AGRICOLE</b>	<b>9 - 12</b>
	<b>LA PHASE D'ESQUISSE</b>	<b>13 - 14</b>
	<b>LA PHASE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE</b>	<b>15 - 16</b>
	<b>LA PHASE D'ÉTUDE DE DOCUMENTATION</b>	<b>17 - 20</b>
	<b>LA PHASE DE RÉALISATION</b>	<b>21 - 22</b>
	<b>CONCLUSION</b>	<b>23</b>

## Introduction

Ce guide est un projet commun de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ainsi que de Proconseil. Il se base sur le Guide pour la planification d'un projet de développement régional, PDR édité par la Confédération en 2016.

Les PDR sont un outil de la politique agricole fédérale qui existe depuis 2007. Le canton de Vaud l'a utilisé jusqu'à présent pour neuf projets, sans compter les esquisses déposées qui n'ont pas donné lieu à une suite.

### Les projets :

- Étude préliminaire Pays d'Enhaut
- Étude préliminaire de la Graine au Pain
- Étude préliminaire Leysin-Ormorts
- Étude préliminaire Muverans
- Étape de documentation Gros-de-Vaud
- Réalisation PDRA Valorisation des produits du Pied du Jura (2013-2017)
- Réalisation PDRA Eco-Terre-Sainte (2013-2017)
- Réalisation PDRA Filière de la Noix (2021-2026)
- Réalisation PDRA Ouest vaudois (2022-2027)

## Un PDRA, qu'est-ce que c'est ?

Un PDRA est un projet collectif porté en majorité par des exploitants et exploitantes agricoles percevant des paiements directs. Il vise principalement à apporter de la valeur ajoutée à ces derniers ainsi qu'à la région dans laquelle le projet est implanté. C'est un outil de la politique agricole fédérale, régi par l'Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS).

Au sein du territoire vaudois, et uniquement dans ce canton, l'outil est appelé PDRA pour le différencier du dispositif « Plan directeur régional »,

utilisé dans l'aménagement du territoire. Dans les autres cantons francophones et sur le site de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), il est appelé PDR.

Un PDRA permet de regrouper des idées et des mesures dans un projet régional cohérent. Il est constitué d'un projet global et de plusieurs sous-projets, aussi appelés « projets partiels ». Le périmètre géographique n'a pas besoin de correspondre à une entité existante. Il peut chevaucher plusieurs communes, être à l'échelle d'une région ou encore d'un canton.

### Il existe deux types de projets PDRA :

**Type 1 :** les PDRA intersectoriels englobent plusieurs chaînes de création de valeur et incluent également la coopération régionale avec les secteurs non agricoles, tels que le PDRA Ouest vaudois.

**Type 2 :** les PDRA axés sur une chaîne de création de valeur sont soutenus par au moins trois entités économiquement indépendantes au sein de la même chaîne de création de valeur régionale, tels que le PDRA Filière Noix.

## Critères pour la reconnaissance d'un projet en tant que PDRA

Pour la reconnaissance en tant que PDRA, les exigences suivantes s'appliquent aux deux types de projets (selon l'art. 48, al. 1, OAS) :

- ✓ Le projet contribue à créer une valeur ajoutée principalement dans l'agriculture et à renforcer la collaboration régionale.
- ✓ Le projet contient au minimum trois projets partiels ayant des orientations différentes. On distingue cinq orientations : production, transformation, commercialisation, diversification ou valorisation de la région.
- ✓ Les mesures dans le cadre du PDRA sont harmonisées du point de vue du contenu et sont coordonnées avec le développement régional, les parcs d'importance nationale et l'aménagement du territoire.
- ✓ L'utilité pour l'agriculture doit également se refléter dans la composition de l'organisme porteur de projet. La majorité des membres de l'organisme porteur du projet sont des agricultrices et agriculteurs ayant droit aux paiements directs ; ils disposent de la majorité des voix.

## Un PDRA, à quoi ça sert ?

Selon l'expérience de Proconseil, les principaux effets positifs des PDRA sont :

- ✓ l'engagement dans une réflexion sur l'avenir de l'agriculture dans un certain périmètre et sur les besoins en infrastructures ;
- ✓ le développement d'une réflexion sur l'avenir de la filière en question, si le PDRA est orienté filière ;
- ✓ l'émergence d'une réflexion avec les autres entités économiques et institutionnelles d'une région ;
- ✓ le tissage de liens forts avec ces autres parties prenantes (tourisme, communes, artisans, restaurateurs, transformateurs, etc.) ;
- ✓ le soutien financier des investissements conséquents ;
- ✓ l'obtention de l'appui du Canton et de la Confédération, ainsi que bien souvent de la région, voire des communes concernées ;
- ✓ la valorisation des agricultrices et des agriculteurs qui voient un projet collectif aboutir et leur métier valorisé ;
- ✓ le positionnement de l'agriculture comme un acteur économique important d'une région.

## Les différentes parties prenantes d'un PDRA

**Groupe porteur de projet :** groupe formalisé ou à formaliser comprenant une majorité d'exploitations agricoles recevant des paiements directs.

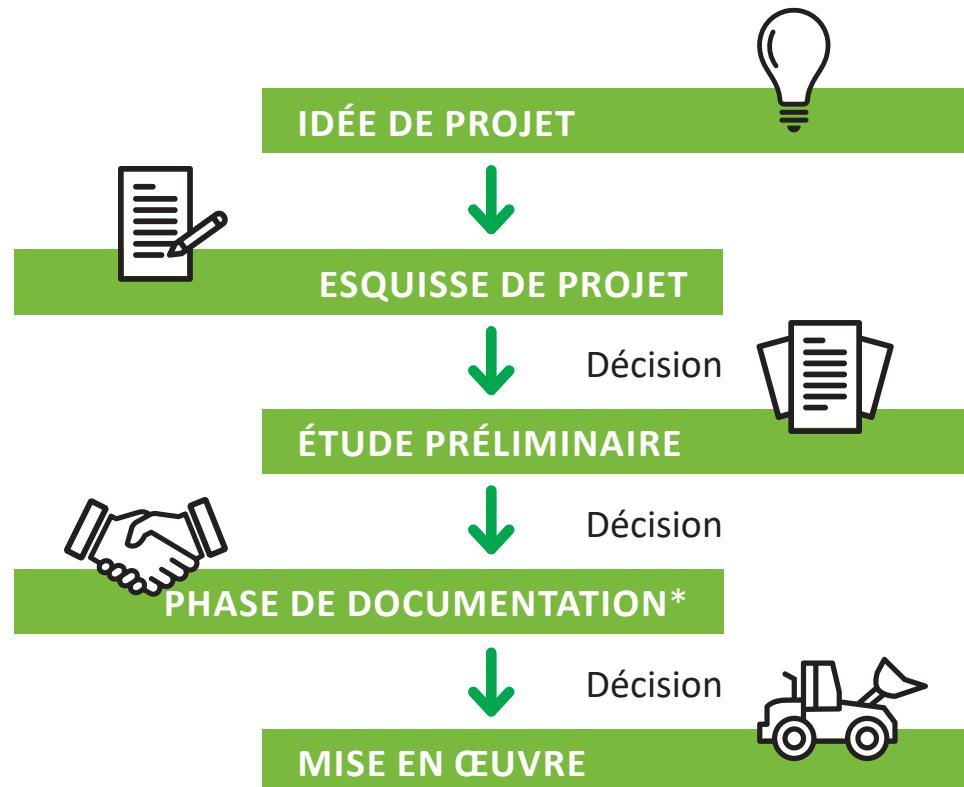
**Coach :** personne mandatée par le groupe porteur de projet et dont le rôle est de le représenter vis-à-vis du Canton.

**Canton :** personne en charge des dossiers PDRA. Elle est le contact pour l'OFAG et informe le ou la coach ainsi que le groupe porteur de projet.

**Confédération :** OFAG, responsable romand des PDRA. Il informe le Canton des décisions de l'OFAG.

## De l'émergence d'idées de projets collaboratifs à leur mise en œuvre concrète

Les étapes d'un PDRA, de la conception à la réalisation



\*Cette phase est parfois nommée « Planification de détail ».

## Comment lancer un PDRA ?

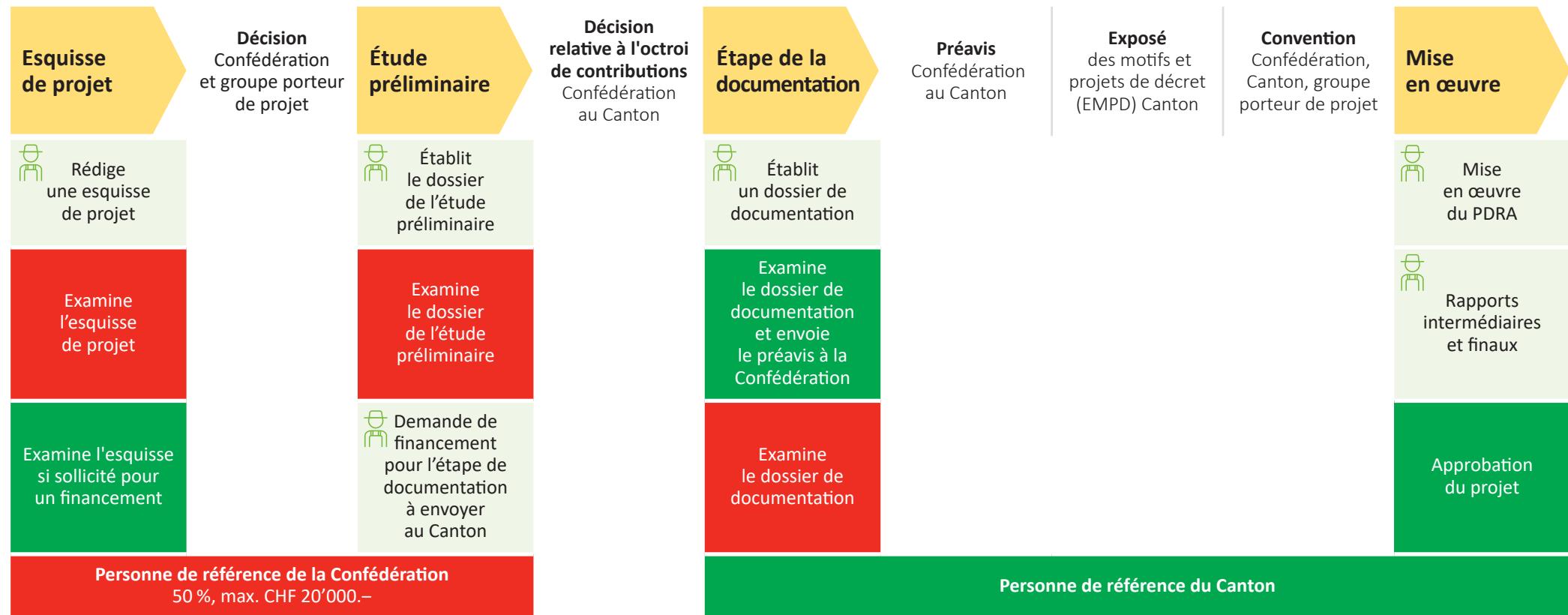
Il existe plusieurs approches possibles mais toutes ont pour point commun, une analyse des besoins des agricultrices et des agriculteurs d'un périmètre ou d'une filière donnée. Cette analyse peut être faite de manière formelle via une planification agricole ou un processus de développement de l'espace rural ou à la suite d'une analyse de la profession elle-même. L'objectif étant de faire remonter les besoins et idées des actrices et acteurs agricoles. Cette approche « bottom-up » est primordiale dans les PDRA car ce sont les exploitations qui devront porter le futur projet.

De manière générale, le lancement d'une idée de PDRA se fait en rassemblant plusieurs agricultrices et agriculteurs lors d'une séance pour leur exposer l'analyse réalisée et les défis identifiés pour l'avenir.

En parallèle, et dans certains cas, les promoteurs du concept ou le service de vulgarisation font un inventaire des projets existants et des idées de projets. Il est en effet important d'avoir une vue d'ensemble des démarches existantes, tant au niveau régional ou touristique que sur les exploitations et sur les unités de transformation du premier échelon de la filière alimentaire, telles que les centres collecteurs, les fromageries, les abattoirs, etc. La première étape, à la suite de la décision de lancer l'étude d'un projet, est la rédaction d'une esquisse et la constitution d'un groupe de projet.

Les pages suivantes décrivent en détail les actions à mener dans chaque phase d'un PDRA.

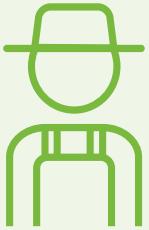
## Les rôles de chaque entité dans les différentes étapes



 Groupe porteur de projet

 Canton

 Confédération



## Rédiger l'esquisse de projet

Le formulaire à utiliser se trouve sur le site de l'OFAG et n'est pas spécifique aux PDRA. C'est la plateforme de coordination de l'OFAG (KIP) qui décide, une fois l'esquisse reçue, de l'orientation que doit prendre le projet.

L'esquisse permet de :

- ✓ définir le groupe qui va porter le PDRA ;
- ✓ établir les objectifs du projet, le lien et les collaborations entre les différents groupes porteurs de projets partiels ;
- ✓ estimer le budget nécessaire pour réaliser l'étude préliminaire.

Dans le cadre du mandat de vulgarisation entre le Canton et Proconseil, cette dernière peut soutenir gratuitement le groupe porteur de projet dans la rédaction de l'esquisse du projet.

## Déposer l'esquisse de projet

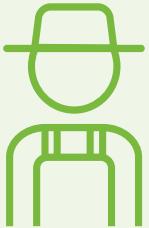
Déposer l'esquisse de projet à la plateforme de coordination de l'OFAG et au Canton équivaut à faire une demande de soutien financier pour l'étude préliminaire du projet.

Il faut faire deux demandes préliminaires distinctes car la décision du Canton est indépendante de la décision de l'OFAG. Si l'esquisse est acceptée, le groupe porteur de projet entre en phase d'étude préliminaire et peut obtenir le soutien financier suivant.

- ✓ OFAG :  
50 %, maximum 20'000 francs
- ✓ DGAV :  
35 %, maximum 20'000 francs

## Analyse de l'esquisse





## Réaliser l'étude préliminaire

Le ou la coach doit utiliser le formulaire sur le site de l'OFAG comme document de rendu de l'étude préliminaire.

Tout au long de l'élaboration du document, il est important que le groupe porteur de projet reste en contact avec tous les membres potentiels du projet et les informe régulièrement sur l'avancée et les orientations du projet. Pour cela, il est pertinent que le groupe se constitue formellement, par exemple, sous la forme d'une association avec un comité et un président.



## Analyse de l'étude préliminaire

### CANTON

Examine l'étude préliminaire selon les critères listés aux pages 8 et 9 du guide fédéral

S'il s'avère nécessaire pour la DGAV de vérifier un élément, l'étude peut être envoyée à d'autres services cantonaux pour préavis. Cela n'équivaut pas à une consultation

Communique au Canton la décision pour la suite de la procédure (feu vert ou non pour entrer en phase de documentation)

Communique au groupe porteur de projet la décision fédérale et cantonale pour la suite de la procédure



### OFAG

Examine l'étude préliminaire selon les critères listés aux pages 8 et 9 du guide fédéral

Envoye si nécessaire aux offices fédéraux pour préavis

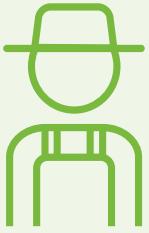
## Budgéter l'étude de documentation et demander un soutien financier au Canton et à l'OFAG

Le budget d'une étude de documentation comprend :

- ✓ les frais de coaching ;
- ✓ les frais d'étude des bureaux d'architectes ou d'ingénieurs ;
- ✓ les frais d'éventuels autres mandataires : agence de communication, par exemple.

Une fois le soutien obtenu pour la phase de documentation, la phase d'étude préliminaire est close et le groupe porteur de projet peut alors envoyer le décompte des frais de l'étude préliminaire pour obtenir le soutien financier du Canton et de la Confédération. Le formulaire de « décompte » se trouve sur le site de l'OFAG.





## Réaliser l'étude de documentation

Le formulaire à utiliser se trouve sur le site de l'OFAG. Le dossier d'étude de documentation comprend la description du projet global ainsi que les business plans de chaque projet partiel.

Pour calculer la rentabilité des projets partiels, le groupe porteur de projet peut demander au Canton un calcul des contributions améliorations foncières (AF). Il peut aussi demander le versement d'un acompte pour financer les différents mandataires qui travaillent sur le dossier.

Enfin, une fois le dossier d'étape de documentation rédigé, le groupe porteur de projet devra remplir la grille du CME (controlling-monitoring-évaluation) contenant les indicateurs qui permettront, en phase de réalisation, d'évaluer l'avancée du projet.

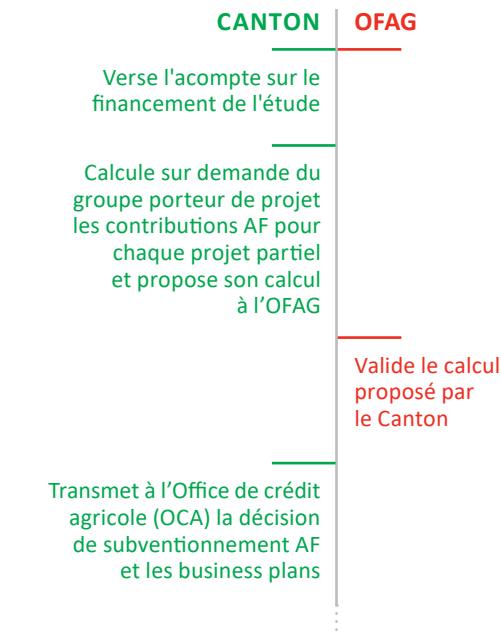
Les différents documents inclus dans le dossier d'étude de documentation sont ensuite envoyés au Canton et à l'OFAG pour préavis.

## En cours d'étape de documentation

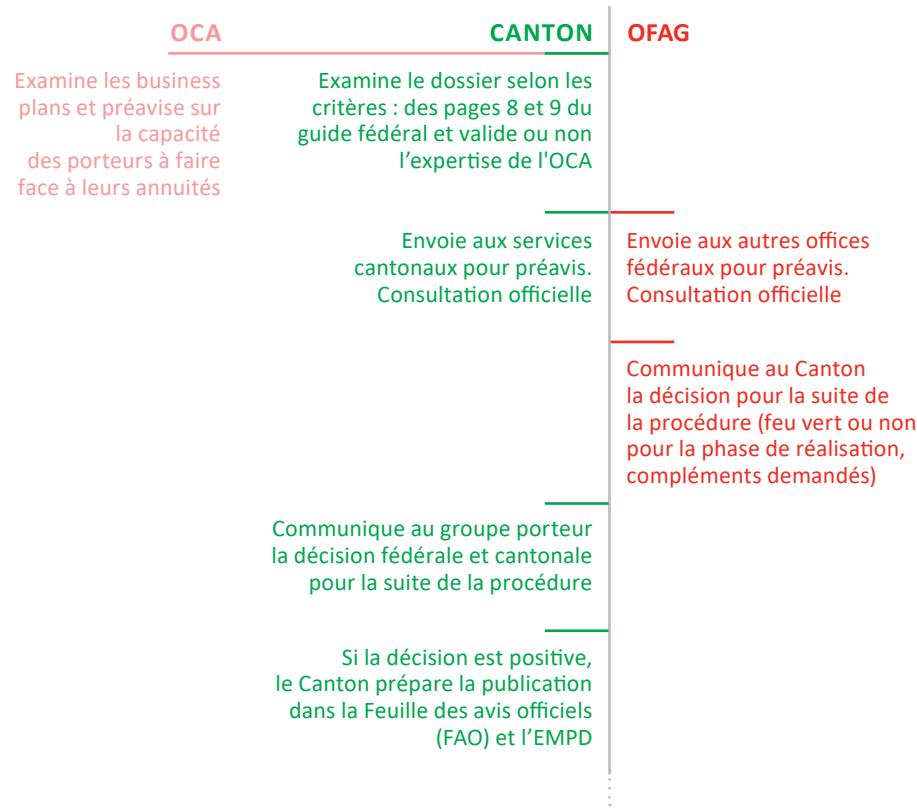
Les taux de subventionnement des PDRA sont inscrits dans l'OAS et dépendent du lieu où se situe le projet :

- ✓ OFAG : 34 % en zone plaine ;  
37 % collines - zone de montagne I ;  
40 % zone de montagne II, III et IV.
- ✓ DGAV : 100 % de la subvention fédérale.

D'autres organismes de financement peuvent intervenir, tels que les régions LADE, les communes ou des entités privées.



## Analyse du dossier de documentation



## Publication dans la FAO, élaboration de la Convention tripartite et validation de l'EMPD

À l'issue de l'étape de documentation et préalablement à l'approbation du projet, le Canton publie les demandes d'aides à l'investissement pour les mesures du PDRA dans la FAO, conformément à l'article 13 OAS et aux articles 89a et 97 LAgR. Le projet peut faire l'objet d'une seule publication. En parallèle le Canton entame la démarche pour faire valider l'EMPD par le Conseil d'État, puis le Grand Conseil.

Le premier jet de la Convention est proposé par l'OFAG. Le Canton le complète et le fait valider par son juriste. Une fois la contribution cantonale validée, la signature de la Convention peut s'organiser. Le groupe porteur de projet a le choix de le faire dans la discréction ou de marquer le coup en invitant notamment les autorités et la presse.



## Demande et versement d'acomptes en phase de réalisation

Le Canton a mandaté l'Office de crédit agricole (OCA) pour effectuer le versement des acomptes sur les contributions. Le groupe porteur peut demander le versement d'un acompte, dès que la réalisation du projet est imminente. L'OCA verse en principe le 80 % de la contribution cantonale. Le versement de l'acompte fédéral n'est pas possible au démarrage des

constructions mais dès qu'elles ont bien avancé. Le solde de 20 % sera versé une fois le PDRA totalement terminé et le décompte final approuvé, soit à la fin des six ans de réalisation du PDRA. Chaque membre reçoit, en début de la phase de réalisation, un courrier lui indiquant la marche à suivre pour la demande d'acompte.

## Envoi des rapports intermédiaires

Le groupe porteur de projet doit envoyer au Canton, tous les deux ans, la grille CME. Le Canton la transmet à l'OFAG qui donne un préavis.

Un rapport final doit être envoyé à la fin des six ans de réalisation du PDRA. Ce dernier contient en outre le décompte des frais.

## FAQ en phase de réalisation

**La contribution AF peut-elle être réévaluée en cas d'augmentation des coûts d'un projet ?**

Les porteurs justifient le surcoût et le Canton ainsi que la Confédération statuent si ce surcoût est accepté. Ces derniers doivent montrer que le surcoût est indépendant de leur volonté (par exemple : évolution du prix des matériaux de construction sur le marché mondial). Si le surcoût est accepté, le Canton réalise une nouvelle proposition de calculs de contribution AF, qu'il soumet à la Confédération pour approbation.

**Comment le Canton garantit la récupération des aides versées, si le projet n'évolue pas dans le sens souhaité ?**

Une charge foncière est inscrite par le Canton chez chaque bénéficiaire de contributions. Cette inscription se fait à la fin de la phase de réalisation du PDRA, une fois le décompte final établi.

**Peut-on abandonner un projet partiel ?**

Oui la Convention tripartite le permet. Les membres doivent justifier cet abandon et soumettre cette justification au Canton et à la Confédération pour approbation.

**Peut-on proposer un nouveau projet partiel ?**

Oui la Convention le permet. Pour inscrire un nouveau projet partiel dans un PDRA, il faut soumettre toute la documentation du projet (business plan et preuve de publication) et ensuite signer un avenant à la Convention. Un nouveau projet partiel peut être accepté, s'il remplace un projet abandonné. La contribution AF du nouveau projet doit correspondre au maximum à la contribution du projet abandonné. Il n'est pas possible d'augmenter le plafond de contribution AF fixé dans l'EMPD cantonal.

**Peut-on prolonger le délai de réalisation d'un PDRA ?**

Oui la Convention tripartite le permet. Les membres devront justifier leur demande et le Canton et la Confédération statueront.



# Conclusion

Ce guide a pour but de fournir une vue d'ensemble des démarches liées au lancement et à la réalisation des PDRA sur le territoire vaudois. La procédure est toutefois évolutive et de nouvelles directives sont publiées régulièrement par l'OFAG. Il est donc important

de suivre l'évolution de la législation en lien avec les améliorations structurelles et de participer aux échanges d'expériences organisés par Agridea, durant lesquels l'OFAG présente chaque année les nouveautés.

**Enfin, en complément à ce guide,  
il est recommandé de lire les documents suivants :**

Documents et formulaires de l'OFAG :

- ✓ **Formulaires pour le rapport d'étude préliminaire et de documentation**

Sur le site de l'OFAG ([blw.admin.ch](http://blw.admin.ch))  
> *Soutien financier > Développement rural*  
> *Projets de développement régional*.

- ✓ **Exigences auxquelles doivent satisfaire les PDR**

Guide fédéral pour la planification d'un projet de développement régional, PDR (Confédération, 2016).

Bases légales :

- ✓ Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS) et ses commentaires.
- ✓ Règlement du Conseil d'Etat fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF).



PDRA Valorisation des produits du Pied du Jura

Fromagerie Gourmande



